

C'est quoi un poste partagé ?

Lorsqu'un collègue n'a pas tout son service dans le même établissement, il est alors en position de service partagé.

Exemple : Marie certifiée effectue 14h dans son établissement et doit effectuer 4h dans un autre établissement pour compléter son service de 18h.

Ces postes partagés sont connus après le vote de la DHG dans les établissements (février). Ils sont connus des organisations syndicales lors du CTSD de mars.

Le SE-Unsa 21 aura donc connaissance de ces postes partagés mi-mars.

Attention : Certains postes qui sont mis au mouvement sont partagés.

Qui est concerné ?

La règle la plus souvent utilisée est : Le dernier arrivé dans un établissement se retrouve en service partagé sauf :

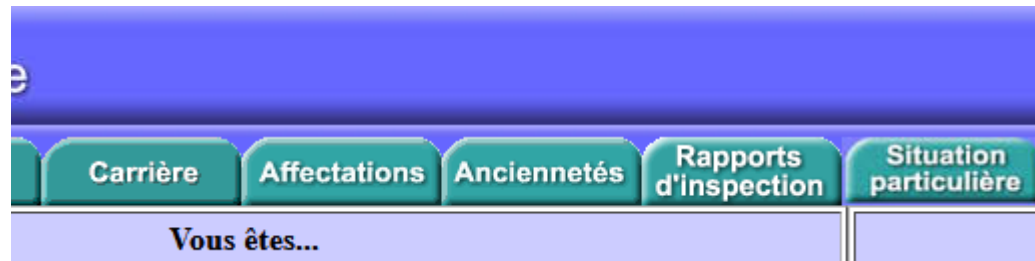
- ☐ Si le collègue a un dossier médical avec contre indication de travail sur plusieurs établissements
- ☐ Si le collègue arrive dans le cadre d'une carte scolaire et sous certaines conditions
- ☐ Si un autre collègue se porte volontaire

Accéder au projet dans I-prof

Vous pouvez suivre l'évolution de votre affectation dans I-prof puis



⇒ Affectation



⇒ Cliquez sur

« complément de service » vous voyez le projet apparaître

Cliquez sur les triangles ► ▼ pour afficher / masquer
[P]=Affectation Principale, [S]=Affectation secondaire

votre service hebdomadaire s'établit comme suit :

Obligation réglementaire de service x Q

18 h. x 100 %

Depuis le 01/09/2005

Collège Gaston Bachelard Dijon

► Affectation à titre définitif

► Complément de service

Les heures supplémentaires et heures de décharges

- ❑- une heure d'allègement pour un poste sur 2 communes différentes ou 3 établissements ([décret 2014-940](#) article 4).
- ❑- les remplacements courts : [décret 2005-1035](#) article 4 : pas plus de 60 heures par an / 5 heures par semaine, dans ce cadre.
- ❑- les 2 heures non refusables ([décret 2014-940](#) article 4 III), donc les CE ne peuvent pas en imposer plus,

L'aide du SE-Unsa

Le SE-Unsa vous conseille de prendre contact avec la section départementale ou académique qui pourra vous conseiller.

ac-dijon@se-unsas.org

21@se-unsas.org

58@se-unsas.org

71@se-unsas.org

89@se-unsas.org